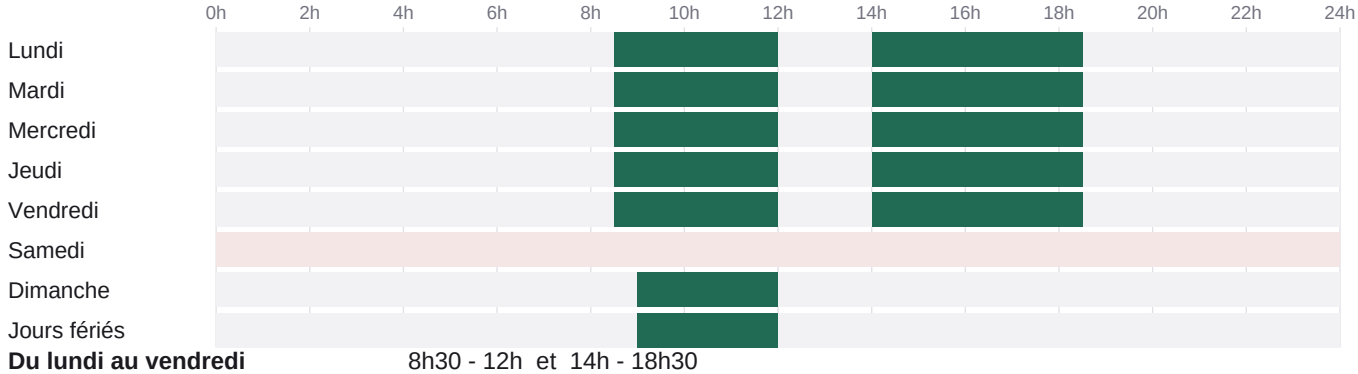
Horaires des travaux bruyants à Les Essarts-le-Roi

78690 · Yvelines (78) · 6 831 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 001 P 20 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune des Essarts-le-Roi, signé le 25 septembre 2020 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 18h30
Samedi	Interdit toute la journée
Dimanche et jours fériés	9h - 12h

Le texte dit :

> « Les bruits émis au cours d'activités de bricolage, de jardinage par les particuliers sont autorisés sur les plages horaires suivantes : jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 ; dimanches et jours fériés : 9h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.essarts-le-roi.org/wp-content/uploads/2025/12/Nuisances-sonores-2025.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 001 P 20 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune des Essarts-le-Roi, signé le 25 septembre 2020 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « ces travaux doivent être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. Sont exclues les opérations d'entretien. »

Texte officiel : https://www.essarts-le-roi.org/wp-content/uploads/2025/12/Nuisances-sonores-2025.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.